

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 8/2022

Séance du 14 mars 2022

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	10
Vote	14
Date convocation	10/03/2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 14 mars à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC AGENCE 06.**

Présents : Yves GILLI, Yvette MARTIN, Michel TIREBAQUE, Olivier CORNELIUS, Rémy RAPPELLO, Corinne COMINO, Jean-Luc VIGNA, Céline BERNART, Hélène-Marie PASSERON, Stéphane VOISIN.

Pouvoirs : Karine FAY donne pouvoir à Yves GILLI, Cyril LEGER donne pouvoir à Céline BERNART, Fabienne RASPAU donne pouvoir à Rémy RAPPELLO, Geneviève PEPE donne pouvoir à Olivier CORNELIUS.

Absents : Néant

Madame Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un espace de loisirs à Utelle village. Il rappelle également que la commune est adhérente à Agence 06, une offre d'ingénierie mis en place par le Département pour mener à bien les projets.

Le Maire précise que dans le cadre des futurs travaux d'aménagement en lieu et place de la maison dite « Belanger », il convenait de faire appel à Agence 06 pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage, et d'établir à ce titre une convention entre les deux parties.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

DECIDE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Yves GILLI
Maire

